REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

NOMBRE DE MEMBRES En **Votants Présents** Exercice 60 69 55

DATE DE LA CONVOCATION 16/06/2022

DATE D'AFFICHAGE 3 0 JUIN 2022 **DEPOT EN PREFECTURE**

3 0 JUIN 2022

Objet de la Délibération Arrêt de projet et bilan de la concertation relative au règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

COMMUNAUT ID: 059-200043321-20220622-76_2022DEL-DE

DU PAYS DE MORMAL

AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales)

SEANCE DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin, à dix-huit heures le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s: M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand Jean-Marie COUSIN, M. Christophe FLAMENT, M. Mme Pierrette GUIOST, LEGROUX. Mme DUMORTIER*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE******, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, MME Carine FREHAUT, M.Joseph CALLIANDRO, M. Alain GERARD, M. Luc BERTAUX, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD**, M. Anthony VIENNE, M. Yohann Mme Catherine HENNEBERT, M. François ERLEM. M. Francis DUPIRE***, Mme Nathalie MONIER, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA****, Mme Martine LECLERCQ*****, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, M.Antoine BOQUILLON, M. Dominique QUINZIN, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. CAMBIER*****. M. Jean-Baptiste Guislain GUIOT******, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. DORLODOT, ,M. Georges BROXER, Mme Sabine KOLASA, M. Jean-Noël BRICHANT, M. Daniel DAZIN, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration: Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Françoise DUPUITS, Mme Marie-Sophie LESNE, Mme Roxane GHYS, M. Thierry SOSZYNSKI, Etaient excusé(e)s: M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Claude GROSSEMY, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, Stéphane LATOUCHE, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Freddy DOLPHIN, M. Bruno LEFEBVRE,

*Mme Hélène DUMORTIER a participé à partir de la délibération 40/2022, **M Yves LIENARD a participé à partir de la délibération 38/2022,

*** M Francis DUPIRE a participé à partir de la délibération 40/2022,

****M Amar GOUGA a participé à partir de la délibération 35/2022, *****Mme Martine LECLERCQ a participé à partir de la délibération 35/2022 ***** M.Guislain CAMBIER quitte la séance pendant les délibérations 38/2022 et 39/2022

****** M.Gautier MEAUSOONE n'a pas pris part au vote de la délibération 72/2022

****** M Jean-Baptiste GUIOT a participé à partir de la délibération

Seuls 55 élus ont pris part au vote de la délibération 49/2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

Délibération n°76/2022

ID: 059-200043321-20220622-76_2022DEL-DE

<u>Objet :</u> Arrêt de projet et bilan de la concertation relative au règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Afin de se conformer à la législation et réglementation nationale en matière d'affichage publicitaire, qui comporte des spécificités en territoire couvert par un parc naturel régional, la communauté de communes du pays de Mormal a décidé d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Ce choix a été formalisé par le conseil communautaire par une délibération de prescription en date du 14/10/2020. Cette délibération fixe également les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes, ainsi que les objectifs de la démarche qui sont les suivants :

- Prendre en compte la réglementation nationale issue du Grenelle 2,
- Prendre en compte le contexte bocager du pays de mormal dont l'entièreté des communes appartient au PNR Avesnois,
- Protéger et préserver la qualité et le cadre de vie, notamment en :
 - Limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti,
 - Réglementant les publicités, enseignes, pré-enseignes pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux du territoire,
 - Fixant les règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur des dispositifs publicitaires en agglomération,

Ainsi une réponse équilibrée entre l'attractivité commerciale du territoire et la préservation des paysages devra être apportée sur :

- Les entrées de villes et de villages pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes,
- Les principaux axes structurants de la communauté de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère,
- Les zones d'activités économiques et commerciales à enjeux, visibles depuis les routes départementales ou les noeux routiers,
- En lien avec le plan climat air énergie Sambre Avesnois et le pacte pour la réussite de la Sambre Avesnois Thiérache, réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route,
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité (publicité numérique, vitrophanie, format MUPI...) et les réglementer en conséquence.

L'année 2021 a permis, au niveau des élus et des personnes publiques associées, l'élaboration du diagnostic et des grandes orientations du RLPi selon les modalités suivantes :

- Quinze réunions en atelier avec les communes au sein de 5 groupes de travail territorialisés ;
- Trois réunions « point d'étape » en commission aménagement et urbanisme ;
- Quatre réunions de travail avec les personnes publiques associées (service de l'Etat, conseil départemental, chambre d'agriculture, SIMOUV, parc naturel régional de l'Avesnois...);
- Des échanges soutenus avec les élus afin de déterminer les arrêtés fixant les limites d'agglomération des communes;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022 Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

Au niveau du diagnostic, il ressort qu'environ 800 dispositifs sont en situati ID: 059-200043321-20220622-76 2022DEL-DE du code de l'environnement. Il sera néanmoins possible dans le RLPi de régulariser certains d'entr'eux notamment par l'intermédiaire de la mise en place de panneaux correspondant à un système d'information locale (SIL) qui relève du code routier. La mise en œuvre de solutions alternatives type SIL, relève de la compétence communale et représente un coût pour les communes qui doit être anticipé si elles veulent être propriétaires du dispositif (ce qui n'est pas une obligation). L'estimation par commune a été réalisée et figure en annexe du dossier arrêté. Il est important de rappeler que les contrevenants au code de l'environnement et en particulier à la nouvelle réglementation auront deux années pour se mettre en conformité.

Il sera proposé aux communes que l'instruction des demandes d'autorisation sur les pré-enseignes, enseignes et la publicité soit assurée par le service ADS de la communauté, par voie d'avenants aux conventions ADS déjà existantes.

La police de l'affichage publicitaire, conformément à la loi climat et résilience, sera de la compétence communautaire à l'issue de l'approbation du RLPi.

Afin de mettre en œuvre les objectifs du RLPi, trois grandes orientations, sont ressorties du diagnostic :

- *Orientation 1 : Renforcement des dispositifs qualitatifs et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du
- *Orientation 2 : Réintroduite de manière modérée la publicité actuellement interdite en territoire couvert par un parc naturel régional:
 - * le long des axes fréquentés : Jenlain-Maroilles et chaussée Brunehaut
 - *dans les bourgs de Bavay, Landrecies et Le Quesnoy
- *Orientation 3 : Prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies. Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable.

Ces grandes orientations ont fait l'objet d'un débat acté par le conseil communautaire le 2 février 2022. De même ces grandes orientations du RLPi ont été débattues dans les conseils municipaux.

Enfin, le premier trimestre de l'année 2022 a permis de travailler sur le zonage propre à chaque commune et le règlement écrit.

Au niveau du zonage du RLPi, 4 zones ont été définies avec un règlement écrit adossé. Au niveau des enseignes, le règlement écrit du RLPi restera celui du règlement national. Au niveau de la publicité, il est proposé le dispositif suivant:

Zone 1 ou ZR1 (partie agglomérée hors grands axes) : habitations, équipements, activités (hors ZAE) : Synthèse réglementaire : publicité autorisée sous conditions : 1 panneau maximum par support, dimension ne dépassant pas plus de 2 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL (signalisation d'information locale) autorisé.

Zone 1 ou ZR2 (principaux axes de circulation-chaussée Brunchaut et axe Jenlain, Le Quesnoy, Englefontaine, Landrecies, Maroilles- et bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies: 1 panneau maximum par support sauf Le Quesnoy 2 panneaux, dimension ne dépassant pas 4 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL autorisé.

Zone 3 ou ZR3 (Zones d'Activités Economiques): 2 panneaux maximum par support, dimension ne dépassant pas 4 m2, apposé sur clôture pleine ou mur aveugle. SIL ou Relais Information Services (RIS) autorisés.

Zone 4 (ou ZR4): partie hors agglomération (agricole et naturelle), ainsi que 3 communes à leur demande: publicité interdite. SIL autorisé.

Bilan de la concertation:

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

SLO

La délibération de prescription en date du 14/10/2020 indiquait les points su concertation :

ID: 059-200043321-20220622-76_2022DEL-DE

- Informations présentes sur le site internet de la CCPM
- Registre mis à disposition à la CCPM, site de Bavay, destiné aux observations de toute personne intéressée
- Animation d'une réunion publique avec les habitants
- Animation d'au moins une réunion avec les professionnels du secteur

Au cours de l'année 2021 et au premier trimestre 2022, dans le cadre de la concertation avec les habitants, l'ensemble des documents de travail a été rendu disponible sur le site internet de la communauté (www.cc-paysdemormal.fr / rubrique Environnement-Urbanisme / Urbanisme /RLPi /) permettant une appropriation en temps réel du diagnostic et des grandes orientations du RLPi par commune.

Le démarrage du RLPi sur le territoire de la communauté a été relayé par le rapport d'activités 2020 du pays de Mormal, page 35, qui fait mention en particulier de la première conférence des maires tenue le 29/09/2020, ainsi que de la commission aménagement et urbanisme du 14/10/2020. Ce rapport est disponible en accès libre à la population sur le site internet de la communauté.

L'information sur l'élaboration du RLPi a aussi été diffusée auprès des habitants par le magazine du pays de Mormal (numéro été 2021), distribué dans chaque boîte à lettre, par certaines communes (exemple Potelle, article dans la voix du Nord du 28/04/2021 ou Bavay : article dans le magazine communal n°63) ou par voie d'annonce légale (Voix du Nord, 13/02/2021).

Le registre mis à disposition du public en début de procédure n'a pas fait l'objet de remarques particulières mais la communauté a pris le soin d'y joindre les demandes d'informations émanant de la société Intermarché à Le Quesnoy et de l'entreprise AGSD à Solre le Château.

Une réunion publique avec les habitants, relayée par les communes et par voie de presse, s'est tenue le mardi 14 décembre 2021 au carré des saveurs à Maroilles. Préalablement une rencontre avec les représentants du commerce et de l'artisanat, en particulier avec la chambre des métiers et de l'artisanat d'Avesnes sur Helpe, a permis un échange constructif sur ce sujet.

A l'initiative de la commune de Landrecies, une rencontre avec les commerçants et artisans de la ville, a été organisée le 11/01/2022, permettant d'exposer et d'échanger sur les principaux points du diagnostic, les orientations et les propositions de nouvelles règles.

Au début de l'année 2022, l'information sur le RLPi a de nouveau été relayée par le magazine « Pays de Mormal » dans son numéro 15 du mois de janvier, ainsi que par le magazine de la commune de Bavay.

A l'initiative de la commune de Maroilles, une rencontre avec les commerçants et artisans de la ville s'est tenue sur ce sujet le 21/04/2022.

A l'initiative du club des chefs d'entreprise du pays de Mormal, une réunion d'échange sur le RLPi a été organisée avec la communauté de communes et les entrepreneurs locaux le jeudi 16 juin à la Fabrique de Mormal à Wargnies le Grand.

Enfin, depuis le début de l'élaboration du RLPi, trois réunions d'échange et d'informations ont eu lieu en présence des professionnels de l'affichage, dont une visite collective sur le territoire afin de partager ensemble les secteurs de grands enjeux concernant le RLPi.

Suite de la procédure:

Le projet arrêté de RLPi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, et fera l'objet de consultations au besoin, ainsi qu'à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

De même l'avis des communes sera sollicité sur le projet arrêté.

Les personnes publiques associées et les communes ont trois mois pour émettre leur avis au terme duquel leur réponse est réputée favorable.

A l'issue de la consultation, le projet, accompagné de l'ensemble des avis, sera soumis à enquête publique, pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement et au code de l'urbanisme.

Suite au rapport du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête pub ID: 059-200043321-20220622-76_2022DEL-DE

des maires. Le projet de RLPi, éventuellement modifié, sera alors présenté pour approbation en conseil communautaire.

Le conseil communautaire est prié de décider :

- D'acter le bilan de la concertation
- D'arrêter le projet de RLPi du pays de Mormal

Annexe

Tableau du coût estimatif des SIL par commune

Rappelons que le coût sera supporté par les communes (hors voiries d'intérêt communautaire), si elles souhaitent être propriétaires du dispositif de SIL.

Dans le cas contraire, l'afficheur prend en charge ce coût et se rémunère sur la location ou la vente des lames d'information.

L'estimatif est calculé en fonction du nombre de dispositifs illégaux par commune et des possibilités de réintroduction via le dispositif SIL.

Le coût ne comprend pas le coût d'installation d'environ 300 euros par panneau.

Commune	coût 1: lame standard 1000 X 150 mm	coût 2 : lame 1200 X 200 mm
Amfroipret	620	660
Audignies	1550	1650
Bavay	2170	2310
Beaudignies	0	0
Bellignies	310	330
Bermeries	1860	1980
Bettrechies	310	330
Bousies	3410	3630
Bry	930	990
Croix-Caluyau	1240	1320
Englefontaine	4030	4290
Eth	0	0
Fontaine-au-Bois	0	0
Forest-en-Cambrésis	1240	1320
Frasnoy	930	990
Ghissignies	1240	1320
Gommegnies	1550	1650
Gussignies	4650	4950
Hargnies	930	990
Hon-Hergies	6200	6600
Houdain-lez-Bavay	4030	4290
Jenlain	1860	1980
Jolimetz	2170	2310
La Flamengrie	930	990
La Longueville	1860	1980
Landrecies	4340	4620
Le Favril	2170	2310

Envoyé en préfecture le 30/06/2022 Reçu en préfecture le 30/06/2022

EL-DE

Le Quesnoy	8060	ID : 059-200043321-20220622-76_2022DE
Locquignol	2790	2970
Louvignies-Quesnoy	4030	4290
Maresches	310	330
Maroilles	7750	8250
Commune	coût 1: lame standard 1000 X 150 mm	coût 2: lame 1200 X 200 mm
Mecquignies	1860	1980
Neuville-en-Avesnois	1240	1320
Obies	1550	1650
Orsinval	3410	3630
Poix-du-Nord	2790	2970
Potelle	0	0
Preux-au-Bois	0	0
Preux-au-Sart	0	0
Raucourt-au-Bois	930	990
Robersart	0	0,
Ruesnes	1550	1650
Salesches	930	990
Sepmeries	620	660
Saint-Waast	620	660
Taisnières-sur-Hon	2480	2640
Vendegies-au-Bois	310	330
Villereau	1240	1320
Villers-Pol	4960	5280
Wargnies-le-Grand	2790	2970
Wargnies-le-Petit	310	330

107580

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60		

Décide :

D'acter le bilan de la concertation

D'arrêter le projet de RLPi du pays de Mormal

Fait et délibéré le 22 juin 2022

Certifie exécutoire compte tenu:

De la transmission en Sous-Préfecture le : 3 0 JUIN 2022

De la publication le : 3 0 JUIN 2022

